

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
Reçu en préfecture le 30/09/2024  
Publié le   
ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091601-DE

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excuse :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-01 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de nommer Dany KUNTZ pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Dany KUNTZ pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **26/09/2024**  
Holtzheim, le **26** septembre 2024  
Madame le Maire, Pia MBS



Le secrétaire de séance Dany KUNTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le **30** septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091602-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excuse :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024**

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024.

A l'unanimité	Pour	23	Contre	2	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	---	------------	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 26/09/2024  
Holtzheim, le 26 septembre 2024  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dany KUNTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le **30** septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091603-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excuse :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-03 Augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint du patrimoine (retrait de ce point le 8 juillet 2024)**

Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non-complet 24/35<sup>ème</sup> pour la Médiathèque, pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil du public
- Accueil des classes maternelle et élémentaire
- Conception, mise place et suivi des animations à destination des enfants
- Collaborer avec l'équipe pour la programmation culturelle

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091603-DE



- Communications au niveau de la médiathèque : flyers, Facebook, Instagram
- Gestion du portail de la médiathèque
- Gestion et suivi du Contrat Global Territorial conclu avec la CAF du Bas-Rhin.

En raison de la charge de travail engendrée par le Contrat de Territoire au niveau de la Médiathèque, il est demandé aux élus de modifier la durée hebdomadaire de service de ce poste et de la passer de 24/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

Ce poste est en partie subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin a donné un avis favorable en date du 8 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint du patrimoine et de la passer de 24/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

A l'unanimité	X	Pour		Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	------------	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 26/09/2024  
Holtzheim, le 26 septembre 2024  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dany KUNTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le **30** septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091604-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

*COMMUNE DE HOLTZHEIM*

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excuse :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-04 Autorisation de signer une convention avec l'EMS relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux**

Dans le cadre de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de ses agents, l'Amicale de l'Eurométropole organise chaque année une fête de Noël pour les enfants du personnel, de 0 à 13 ans.

Quelques communes partenaires sont associées à cette manifestation.

L'Amicale de l'Eurométropole propose à la commune de Holtzheim un partenariat en souscrivant une convention définissant les modalités pratiques et financières.

Pour 2024, un spectacle sera organisé au Palais de la Musique et des Congrès le 14 décembre 2024 et un cadeau (ou bon d'achat) sera offert à chaque enfant.

Le coût du spectacle est de 16 € par enfant et par accompagnant.

Pour le cadeau on distingue deux tranches d'âge :

- De 0 à 4 ans : valeur du cadeau 35 €
- De 5 à 13 ans : valeur du cadeau 45 €.

La commune prendrait en charge :

- la participation au spectacle pour chaque enfant de moins de 13 ans et pour UN accompagnant ;
- et le coût du cadeau offert à chaque enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux avec l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 26/09/2024  
Holtzheim, le 26 septembre 2024  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dany KUNTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091605-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excuse :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-05 Autorisation de signer une convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin relative à l'actualisation du RIFSEEP**

Depuis la mise en place du RIFSEEP par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018, la réglementation a évolué concernant le sort de l'IFSE et du CIA en cas d'indisponibilité physique (congé de maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé longue maladie, congé grave maladie, congé de longue durée).

- Ainsi, en se référant à la jurisprudence, le versement du CIA dépendrait de la manière de servir et non pas de l'indisponibilité physique.
- Concernant l'IFSE, la réglementation a évolué pour :

- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption : l'alignement de la fonction publique territoriale avec la fonction publique de l'Etat a été opérée via la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant l'article L.714-6 du CGFP suscité).
- Le temps partiel thérapeutique : le décret n°2021-1462 du 28 juillet 2021 prévoit le maintien du versement de l'IFSE en totalité pour les fonctionnaires de l'Etat en cas de temps partiel thérapeutique. Par conséquent en application du principe de parité, les collectivités peuvent décider de verser une IFSE ou de ne pas la verser ou de la verser à quotité du temps de travail effectif.
- La période préparatoire au reclassement (PPR) : le décret n°2022-632 du 22 avril 2022 prévoit le maintien du versement de l'IFSE en totalité pour les fonctionnaires de l'Etat en cas de période préparatoire au reclassement. Par conséquent en application du principe de parité, les collectivités peuvent décider de verser une IFSE ou de ne pas le verser.

Le congé de longue maladie et le congé de grave maladie : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, suivant le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, dans la fonction publique de l'Etat, les fonctionnaires placés en CLM et les agents publics placés en CGM (fonctionnaires et agents contractuels relevant du régime général) vont bénéficier des primes et indemnités à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et de 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. Par conséquent, par application du principe de parité, et uniquement pour ces 2 congés (CLM et CGM), les employeurs territoriaux peuvent à nouveau décider de verser l'IFSE, sans dépasser les 33 % la 1<sup>ère</sup> année de congé et les 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de congé.

En raison de l'évolution de la réglementation, il y a lieu de revoir le fonctionnement du RIFSEEP pour la commune de Holtzheim et de soumettre, le moment venu, une nouvelle délibération au Conseil Municipal. Par ailleurs, l'actualisation du RIFSEEP est également prévue dans les Lignes Directrices de Gestion, présentées au Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement à la commune afin de mettre à jour le RIFSEEP, pour un montant de 2 600 € TTC. Les modalités pratiques et financières de cet accompagnement seront définies dans une convention.

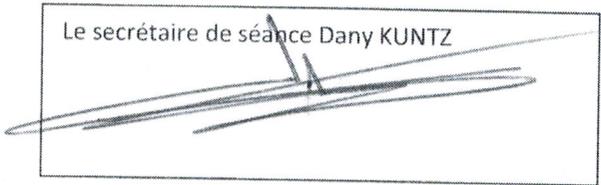
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement relative à l'actualisation du RIFSEEP avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 26/09/2024  
 Holtzheim, le 26 septembre 2024  
 Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dany KUNTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le **30** septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091606-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

*COMMUNE DE HOLTZHEIM*

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excuse :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-06 Opérations budgétaires : DBM n°3**

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** les DBM n°1 et 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** comme suit le budget 2024 :

**Fonctionnement dépenses :**

- DIMINUE** le compte 6583/212 « Pénalités sur marché » de 9 700 € (neuf mille sept cents euros)
- VOTE** une dépense de 9 700 € (neuf mille sept cents euros) au compte 023/01 « Virement à la section d'investissement ».

**Investissement dépenses :**

- DIMINUE** le compte 21838/020 « Autre matériel informatique Mairie » de 2 730 € (deux mille sept cent trente euros)
- VOTE** une dépense de 230 € (deux cent trente euros) au compte 21841/212 « Mobilier scolaire »
- VOTE** une dépense de 2 750 € (deux mille sept cent cinquante euros) au compte 21311/020 « Travaux bureau comptable »
- DIMINUE** le compte 21838/020 « Informatique mairie » de 1 000 € (mille euros)
- DIMINUE** le compte 21318/020 « Annexe mairie travaux » de 1 000 € (mille euros)
- DIMINUE** le compte 21318/020 « Travaux ateliers municipaux » de 750 € (sept cent cinquante euros)
- VOTE** une dépense de 7 300 € (sept mille trois cents euros) au compte 21312/212 « Travaux bâtiments scolaire (portail) »
- VOTE** une dépense de 3 600 € (trois mille six cents euros) au compte 21318/322 « Travaux vestiaires foot (carrelage) »
- VOTE** une dépense de 4 300 € (quatre mille trois cents euros) au compte 2138/020 « Autres constructions (chalets de pêche et pétanque – mise en conformité électrique) »
- VOTE** une dépense de 1 300 € (mille trois cents euros) au compte 2188/025 « Autres immobilisations corporelles (Columbarium) »
- DIMINUE** le compte 2313/212 « Constructions en cours » de 39 300 € (trente-neuf mille trois cents euros)
- VOTE** une dépense de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au compte 2031/212 « Frais d'études (ancien projet école) »
- VOTE** une dépense de 10 000 € (dix mille euros) au compte 2031/212 « Frais d'études (nouveau projet école) »

**Investissement recettes :**

- VOTE** une recette de 9 700 € (neuf mille sept cents euros) au compte 021/01 « Virement de la section fonctionnement »

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

Rechercher  
Levret

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091606-DE

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°3 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6583-212 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 700,00 €</b>
D-2031-212 : Frais d'études	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21313-020 : Constructions autres bâtiments publics	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21839-020 : Autre matériel informatique	3 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-212 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2186-025 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 480,00 €</b>	<b>19 480,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-212 : Constructions (en cours)	39 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>39 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>44 780,00 €</b>	<b>54 480,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 700,00 €</b>		<b>9 700,00 €</b>

Au 16 septembre 2024, le budget s'équilibre à 3 397 296 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 465 438 (un million quatre cent soixante-cinq mille quatre cent trente-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le secrétaire de séance Dany KUNTZ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 26/09/2024

Holtzheim, le 26 septembre 2024

Madame le Maire, Pia IMBS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le **30** septembre 2024

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excuse :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-07 Octobre Rose : octroi d'une subvention au Comité Départemental 67 de la FFESSM**

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », le Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française des Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM), propriétaire de la Gravière, organise depuis plusieurs années l'évènement « La GRAVIERE EN ROSE » au profit de la recherche contre le cancer.



La Commune de Holtzheim intervient en tant que « partenaire » pour soutenir la cause, ainsi que de nombreux autres partenaires et sponsors. L'ensemble des bénéfices est reversé par le Comité à la Ligue contre le cancer du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000 € (mille euros) en faveur du Comité Départemental 67 de la FFESSM au titre de participation à Octobre Rose 2024.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le  
*26/09/2024*  
Holtzheim, le *26* septembre 2024  
Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Dany KUNTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune  
le 30 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 067-216702126-20240916-DELCM2024091608-DE

Berger  
Levraut

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Procurations : 5

Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

**Membres présents : 20**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER (à partir du point 2).

**Absents excusés avec procuration :**

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER  
Denis JUNG Procuration à Guy HORNECKER  
Catherine LAVERGNE Procuration à Fabienne UHLMANN  
Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER  
Dominique SUILLEROT Procuration à Bruno MICHEL

**Absent non-excusé :**

Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2024/09/16-08 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques. Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un

rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficience de politiques publiques menées par différents territoires et par l'État.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 10 avril 2024. Aux termes de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par l'exécutif de la collectivité au Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024.

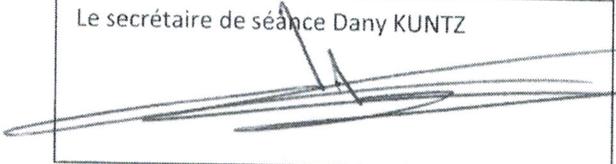
Le rapport d'observations définitives est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

En annexe la délibération prise par le conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024, accompagné du rapport d'observations de la chambre Régionale des comptes. Une synthèse de ce document figure en pages 7 et 8 du rapport.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 26/09/2024  
Holtzheim, le 26 septembre 2024  
Madame le Maire, Pia IMBS 

Le secrétaire de séance Dany KUNTZ 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.